



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-362

Budget Régie à autonomie financière Réseaux de Chaleur et
de Froid - Avance remboursable du budget principal -
Abrogation D-2026-275 du 26 juin 2026

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction des Finances

**Budget Régie à autonomie financière Réseaux de
Chaleur et de Froid - Avance remboursable du
budget principal - Abrogation D-2026-275 du 26 juin
2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-70,

Vu l'avis des Conseils d'exploitation de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en date du 11 juin 2026 et du 14 septembre 2026,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public (DSP) sur les réseaux de chaleur, la Ville de Niort va acquérir un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) (Parcelle DO12, zone de St Liguire).

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Niort a autorisé, par délibération n°D-2026-275 du Conseil municipal du 26 juin 2026, le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid pour un montant de 410 700 €, ce montant correspondant à l'estimation initiale TTC de cette acquisition.

Le prix final de la cession du terrain est finalement fixé à 359 840 € HT soit 431 808 € TTC.

Aussi, il convient de faire délibérer tant sur le montant de l'avance remboursable à hauteur de cette même somme, que sur le nouvel échéancier qui va en découler. En effet, désormais, l'échéancier de remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid s'établit sur la base de 21 590,40 € / an pendant 20 ans, à compter de l'exercice 2027.

Cette estimation prévisionnelle pourra être réévaluée au vu des résultats financiers de ce budget, par une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération D-2026-275 du Conseil municipal du 26 juin 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid pour un montant de 431 808 € ;

- autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en faveur du budget principal à compter de l'exercice 2027 et ce, pour une durée maximale de 20 ans.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».